

# COMPTE RENDU DE SEANCE

Du

Mardi 15 Mars 2016

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le quinze du mois de mars deux mille seize, à dix huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire.

Nombre de conseillers présents : 11

**Présents** : Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire et président de séance,

Messieurs et Mesdames Jean ARROZES, Bernard AUTAA, Danielle BEZIADE, Véronique IRLES, Maud FERREIRA, Laurine CABÉ, Elodie LABORDE, Jérôme NEGRE, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Laurent TAPIN.

**Excusés/Absents** : Madame Sandrine BORDENAVE ; monsieur Alexandre PEREIRA.

**Secrétaire de séance** : Madame Laurine CABÉ.

L'assemblée approuve le compte rendu de la précédente séance (2 février 2016), joint à la convocation.

En préambule, et avant de procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, monsieur le Maire dresse un bilan de l'actualité locale et intercommunale de ces dernières semaines :

**Ecole** : Sous la pression de la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) des P.A., dans le cadre de la réorganisation du réseau des écoles publiques une réflexion a été menée entre les maires des 3 communes qui composent le SIVU SCOLAIRE et le Maire de Maslacq sur un projet d'élargissement du RPI pour la rentrée 2017. Cette démarche a été formalisée par la signature d'un engagement dénommé « Appel à projet ».

**Finances** : l'élaboration du Budget primitif 2016 est en cours. L'état des recettes fiscales laisse apparaître une baisse considérable de la recette du foncier bâti (- 17 000 €).

L'administration fiscale doit vérifier et apporter réponse.

**Intercommunalité** :

➤ **Commune nouvelle** : Malgré l'incitation de l'Etat en abondant de 5 % les dotations ; peu d'engagement à ce jour.

➤ **Fiscalité déchets** : Réflexion sur l'institution de la taxe à compter de 2017. Les 16 communes fondatrices de l'ex CC Lacq vont accepter de financer ce service.

**Ordre du jour** :

**1 - Utilisation de l'article L.1612-1 (du CGCT) pour mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 :**

Afin de procéder au règlement des factures suivantes :

**Opération 051 - Salle des Sports :**

- Remplacement toiture - local rangement - 5 268,00 € (art. 2313-051)

- Installation Cumulus - Travaux plomberie - 2 312,00 € (art. 2188-051)

**Soit un Total : 7 580 € TTC**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, sans attendre le vote du budget de recourir à l'article L. 1612. Ce dernier stipule : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

25 % du Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Soit 78 595 € (< 25 % x 314 380 €.)

A l'unanimité l'assemblée autorise le recours à cet article.

## **2 - Vente de la parcelle A 173 située sur la commune de Castetner :**

M. Jean-Jacques LASCABES, souhaite se porter acquéreur de la parcelle A 173 d'une contenance de 3800 m<sup>2</sup> située sur la commune de Castetner. Prix proposé : 1500 €. (soit 0,40 €/m<sup>2</sup>). M. AUTAA précise que cette parcelle nécessite un grand nettoyage, débroussaillage, avant d'être exploitable et qu'une vente dans le même secteur s'est effectuée à 1,60 €/m<sup>2</sup>.

Après un large débat l'assemblée charge M. le Maire de faire une proposition arrondie à 2000 € la parcelle, soit 0,53 €/m<sup>2</sup>.

## **3 - Questions - Informations diverses :**

**OSNI** : les conseillers départementaux disposent d'enveloppes financières dédiées aux opérations de sécurité non identifiées (OSNI) et doivent concerner strictement la sécurité.

B. AUTAA rappelle qu'en 2015 le projet d'aménagement de l'entrée/sortie de la ZA plaine des bois a été retenu, et devrait se réaliser dans les prochaines semaines.

Pour 2016, V. IRLES suggère que la matérialisation à la peinture du milieu de la chaussée soit réalisée sur la route de Brassalay ; particulièrement au niveau de l'intersection RD9/RD 71, au niveau de l'église.

B. AUTAA, participera à la réunion fixée le vendredi 22 avril à 18h00 à Loubieng.

**Salle des sports** : Expertise le Lundi 23 mars 2016 à 9h30, mandatée par le service juridique de Groupama.

**Association « Les Fauvettes »** : l'association sollicite le soutien financier de chaque commune du SIVU SCOLAIRE, en complément de celui de l'association ; afin d'alléger la participation des parents de chacune des communes pour financer la classe verte de juin à Arette.

Le coût du voyage s'élève à 200 € par enfant. Le SIVU subvention à hauteur de 2000 € ; ce qui réduit la participation à 170 € par enfant. L'association a fixé la participation des familles à 70 €/ 1 enfant et 100 € pour 2 enfants et plus.

Les parents élus, et concernés par le séjour de leur enfant sont contre la gratuité et sont opposés à la demande individuelle formulée, qui favoriserait uniquement les familles Bironnaises. Ils soulignent également la difficulté à mobiliser les parents lors des manifestations.

Monsieur le maire propose d'apporter une réponse écrite négative en rappelant que les communes contribuent financièrement au fonctionnement de l'école et à la qualité de l'enseignement des enfants, avec quelques chiffres à l'appui.

**Equipement informatique** : Après examen des 3 devis par le service informatique de l'APGL, la proposition d'Avenir Informatique correspond aux besoins de la collectivité avec un prix compétitif de 1140,96 € TTC.

**Indemnités du Maire** : La loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandant a prévu, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les Maires bénéficient automatiquement du taux maximal du barème prévu par le CGCT, sans dérogation possible pour les communes de ~ 1000 habitants. L'indemnité passerait de 8,33 % (taux voté en 2014) à 31 %. L'enveloppe indemnitaire maximale est de 2 119 €/brut/mois (Maire + 3 adjoints). L'indemnité versée par mois à ce jour est de 850 € /brut/mois.

Cette dépense supplémentaire a un impact non négligeable sur l'équilibre des budgets.

Pour contourner cette obligation le Maire a la possibilité d'effectuer un don en numéraire au profit de la commune. Il incombe au conseil municipal de statuer sur son acceptation.

Où l'exposé de Monsieur le maire, l'assemblée sursoit à statuer sur l'acceptation du don en numéraire, et préfère attendre qu'une modification législative intervienne (qui ne saurait tarder, selon l'AMF) faisant le distinguo entre les communes de ~ 1000 habitants et celles de + 1000 habitants.

**Photocopieur** : Signature d'un nouveau contrat de location de photocopieur ayant les mêmes performances techniques, à meilleur prix avec TEKBURO, basé à la zone des Saligues. Economie de 170 € HT/an.

**Entretien des chemins ruraux :**

Lors de sa session du 21 septembre 2015, le bureau communautaire a validé la proposition de la commission aménagement visant le transfert de la compétence entretien des chemins ruraux. Pour la commune, le marché est attribué à l'entreprise Eric LOUSTAU le 28 mai 2014 pour une durée de 4 ans. La commune redevient maître d'ouvrage et doit établir les bons de commandes nécessaires selon les clauses du contrat en vigueur.

**Déchets cimetières :** Les usagers ne respectant pas les consignes de tri, la commission aménagement du territoire a validé la proposition de ne pas perdurer un service qui ne fonctionne pas. Désormais, tous les déchets des cimetières seront collectés dans le cadre des tournées de collecte des ordures ménagères. La signalétique et les bacs seront enlevés. Libre à la commune de maintenir le tri des déchets verts en prévoyant une fosse ou tout autre dispositif qui serait géré par la commune.

Plus aucune question n'étant appelée, ni soulevée des membres présents, il est proposé d'établir un planning des prochaines rencontres :

Réunion des associations : mardi 22 mars à 18h30

Commission des finances : jeudi 24 mars à 18h00

Prochain Conseil Municipal : jeudi 7 avril à 18h30.

Séance levée à 20h15.

Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE.

Document approuvé à *l'unanimité*  
A Biron, le *7 Avril 2016*

Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE